



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/01/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
14 janvier 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VIVIER Macha

Mandat de procuration : MEON Brigitte à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément à CHANUT Henri, VERON Armelle à MARTIN Frédéric

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Pierre

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 03 2025

Tarifs billetteries spectacles – Rapporteur : Frédéric MARTIN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	4	27	0	0	0

La Ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles et sportives.

Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

Pour la saison culturelle 2025 : la Ville de Seichamps propose les tarifs suivants :

Pour les manifestations culturelles et sportives :

- Pour les Seichanais : 5 € (*sur présentation d'un justificatif de domicile*)
- Pour les extérieurs : 8 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les spectacles et concerts 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 23 janvier 2025
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.01.21 17:15:49 +0100
Ref:8009312-12023894-1-D
Signature numérique
le Maire